

LUNDI 8 JUIN 2020

L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE
Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45
Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : cc-lernee.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Date de convocation : 29 mai 2020

L'an deux mil vingt

Le huit juin à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué par le Président Albert LEBLANC, s'est réuni à l'Espace Clair de Lune à Ernée sous la Présidence de Gilles LIGOT.

Etaient présents :

Commune d'Andouillé : MM. B.LEMAITRE, B.ROULAND, Mmes F.LEPRETRE, S.RICOULT

Commune de Chailland : M. B.DARRAS, Mme C.DORRIERE

Commune d'Ernée : Mmes J.ARCANGER, M.BIDAULT, A.GUILLAUME, C.MERZOUK, V.DENIEL, MM. G.LE FEUVRE, P.GARNIER, S.BIGOT, A.BELLAY, R.BRAULT

Commune de Juvigné : MM. R.FORVEILLE, B.BOUVIER, Mme M.GILLES

Commune de La Baconnière : M. D.BESNEUX, Mmes D.DENIAU, C.CLEMENT

Commune de La Bigottière : Mme V.BIGNON,

Commune de La Croixille : MM. S.DESHAYES, C.FRANÇOIS

Commune de La Pellerine : M. F.COGET

Commune de Larchamp : M. C.BUCHARD, Mme C.DAUGUET

Commune de Montenay : MM. G.HAMEAU, O.ALLAIN, Mme M.VOISIN

Commune de Saint Denis de Gastines : MM. T.CHRETIEN, V.DESSANDIER, Mme V.BOITTIN

Commune de Saint Germain le Guillaume : Mme A.ROBY

Commune de Saint Hilaire du Maine : M. JC.BECHU, M.JAMES

Commune de Saint Pierre des Landes : MM. J.LEBON, E.ROBINEAU

Commune de Vautorte : MM. G.LIGOT, M.DE FOU DE Kerdaniel

Absent excusé :

Néant

Absent non excusé :

Néant

Avait donné procuration :

Néant

Secrétaire de séance : M. V.DESSANDIER

Assistaient à la séance : M. E.GAUFFRE Mme C.LASNE

ELECTIONS	4
- Élection de la Présidence	4
- Détermination du nombre de Vice-Présidents	4
- Élection des Vice-Présidents	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
- Lecture de la Charte de l'élu	4
- Délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidence	4

Élection de la Présidence

Monsieur Gilles LIGOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Président de la Communauté de communes de l'Ernée et immédiatement installé.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président Gilles LIGOT, après avoir rappelé le cadre légal, propose, au regard de l'organisation des services communautaires de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes de l'Ernée.

Élection des Vice-Présidents

Suite aux élections successives des six Vice-Présidents, Gilles LIGOT proclame leur installation immédiate dans leurs fonctions au sein du Bureau communautaire qui sera composé comme suit :

- Président : Monsieur Gilles LIGOT
- 1^{ère} Vice-Présidente : Madame Jacqueline ARCANGER
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Bertrand LEMAITRE
- 3^{ème} Vice-Présidente : Madame Aude ROBY
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Thierry CHRETIEN
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Bruno DARRAS
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Régis BRAULT

ADMINISTRATION GENERALE

Lecture de la Charte de l'élu

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

Délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidence

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- 1. de donner délégation de pouvoir au Président sur les attributions suivantes :**

TARIFS

De fixer les tarifs suivants :

- Saison culturelle la 3^e : les tarifs d'entrée concernant les spectacles communautaires
- AquaFitness de l'Ernée : les tarifs concernant les animations et événementiels
- Aire d'accueil des gens du voyage : droit de place et tarification des fluides
- Terrains familiaux : tarification des fluides

EMPRUNTS

Procéder, dans les limites de l'enveloppe maximale d'emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation vaut pour tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Présidence pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, étant précisé que le Conseil Communautaire se garde toutes prérogatives en matière de renégociation de la dette.

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

LOCATIONS - CONVENTIONS et AVENANTS

Passer les conventions et les avenants de location dans les domaines suivants :

- Conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis notamment les conventions annuelles de terrains agricoles,
- Conventions et baux d'occupation de locaux communautaires destinés à l'habitation, à des usages qui s'y rattachent,
- Conventions de partenariat concernant la mise à disposition des locaux de l'Espace France Services (salles de formation et bureaux de permanences).

En aucun cas :

- Les locations consenties à ce titre n'excéderont une durée de 12 ans,
- Les loyers ou indemnités d'occupation ne seront supérieurs à 800 € par mois

Etant précisé que le Conseil Communautaire se garde toutes prérogatives en matière de baux, conventions et avenants à caractère économique.

ASSURANCES

Passer les contrats d'assurance et de leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.

RÉGIES

Créer les régies communautaires d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

ALIÉNATION

Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

DONS ET LEGS

Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

JUSTICE

Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Dégradations du domaine communautaire
- Contentieux sur recouvrements exécutoires

La Présidence pourra se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes pour tous les domaines qui relèvent des domaines de compétences propres de la Présidence et du Conseil Communautaire.

GESTION DE LA TRESORERIE

Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 €.

2. **d'autoriser la Présidence à déléguer, par arrêté, une ou partie de ses délégations de pouvoir à un ou plusieurs Vice-Présidents sous forme de délégations de fonction.**

Il est 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

**Le secrétaire de séance
Vincent DESSANDIER.**



**Le Président,
Gilles LIGOT.**

